

# Arrêté fédéral

*Projet*

## sur la convention sur les prestations entre la Confédération suisse et la société anonyme Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 8, al. 2, de la loi fédérale du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 2006<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

La Convention sur les prestations entre la Confédération et la société anonyme Chemins de fer fédéraux pour les années 2007 à 2010 est approuvée.

### **Art. 2**

L'Assemblée fédérale a pris connaissance du rapport des CFF sur la période de prestations en cours.

### **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

<sup>1</sup> RS 742.31

<sup>2</sup> FF 2006 3667

